

ANNEXE

Obligation prévue à l’alinéa 2 du I de l’article 22 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 (ci-après le décret) s’appliquant au service Amazon Prime Video VàD payante à l’acte (ci-après le service), service payant à l’acte édité par Amazon Digital UK Limited dont le siège social se trouve 1 Principal Place, Worship Street, London EC2A 2FA, Royaume-Uni

Modalités de contribution au développement de la production d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles

❖ Modalités relatives à l’obligation de contribution au développement de la production d’œuvres audiovisuelles

A compter de l’exercice 2022, en application de l’alinéa 2 du I de l’article 22 du décret, 100% des dépenses portant sur des œuvres audiovisuelles relevant du genre de la fiction sont consacrés au développement de la production indépendante, selon les modalités et les critères mentionnés aux II et III de l’article 22 du décret.

L’éditeur informe l’Autorité de toute modification relative à la composition de son catalogue susceptible de modifier l’obligation *supra*.

Respect des obligations, pénalités et procédure

L’ensemble des dispositions relatives au contrôle du respect des obligations et aux pénalités encourues mentionnées dans l’acte de notification en date du 23 décembre 2021 s’appliquent également à la disposition mentionnée *supra* relative à la mise en œuvre de l’alinéa 2 du I de l’article 22 du décret.